



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-12

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SAS JP GILLARD, pour des travaux de reprise en sous-œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Lundi 22 Avril 2024 à partir de 9 heures, et pour une durée de 68 jours, la société SAS JP GILLARD est autorisée à stationner une roulotte de chantier avec une clôture grillagée, au niveau du Chemin de la Vallée, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SAS JP GILLARD a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SAS JP GILLARD,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 28 Mars 2024

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

